

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et Eau du Pays de Saint-Malo
dans le cadre des opérations d'Aménagement Foncier, Agricole,
Forestier et Environnemental (AFAFE) de Landal et de Mireloup**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié au 1 avenue de la Préfecture – 35042 RENNES Cedex, SIRET n°223 500 018 000 13, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du

ci après désigné par « **le Département** »,
d'une part,

Et

Eau du Pays de Saint-Malo, syndicat mixte, domicilié au Centre d'affaires le Cézembre – 2 impasse de la Haute Futaie – CS 20712 – 35418 SAINT-MALO Cedex, SIRET n°253 502 918 000 27, représentée par Mme Jean-François RICHEUX son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision du Comité syndical en date du

ci-après désigné par le « **EPSM** »,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'EPSM ;

Considérant la compétence du Département en matière d'aménagement foncier rural (Code rural et de la pêche maritime - Titre II : Aménagement foncier rural - Articles L121-1 à L128-3),

Considérant la compétence d'EPSM en matière de production, de gestion et de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (Code Général des Collectivités Territoriales - Section 2 : Eau et assainissement - Articles L2224-7 à L2224-12-5),

Considérant les projets d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, projets initiés en 2019 suites aux demandes des communes concernées, soutenus par EPSM et portés par le Département,

Considérant la Commission permanente du Département du 7 décembre 2020 approuvant les priorités et les modalités de financement du Département et des collectivités locales pour les opérations d'AFAFE,

Considérant la délibération d'EPSM du 28 juin 2021 approuvant la décision modificative du budget et l'intégration d'un montant prévisionnel à la charge d'EPSM pour l'AFAFE,

Considérant les avis positifs des communes concernées émis en juin et juillet 2021,

Vu les décisions de la Commission permanente du Département du 6 décembre 2021 ordonnant les opérations de poursuivre les opérations d'AFAFE de Landal et Mireloup,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la participation

Article 1.1 – Mise en œuvre et financement de la 2^e phase d'AFAFE de Mireloup et Landal

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et EPSM, dans le cadre de la **2^e phase des opérations d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Landal et Mireloup.**

La 2^e phase est constituée :

- des marchés d'étude d'impact et des dossiers Conseil National de Protection de la Nature (CNPN),
- des marchés de géomètres,
- des marchés de travaux connexes,
- des frais de procédure.

Les éléments descriptifs des opérations d'AFAFE sur Landal et Mireloup et des modalités d'intervention respectives sont détaillés en **Annexe 1**.

Considérant l'intérêt départemental et local de l'objectif de ces opérations pour la qualité de l'eau et les milieux aquatiques menées en partenariat entre le Département et EPSM :

- **Le Département** s'engage à **mettre en œuvre la 2^e phase** des opérations d'AFAFE sur les périmètres de Landal et Mireloup, conformément au Code rural et de la pêche, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, avec une **participation financière définie ci-après sur la base des périmètres d'AFAFE.**
- **EPSM** s'engage à prendre en charge la contribution financière relevant des collectivités locales et à allouer les moyens financiers correspondants au Département par une **participation financière définie ci-après sur la base de son périmètre d'intervention** (bassins versants hydrographiques d'alimentation des retenues de Landal, de Mireloup et de Beaufort).

Article 1.2 – Montant de la participation

Types de dépenses retenues/éligibles

Le montant des dépenses totales correspond aux coûts TTC :

- des marchés d'étude d'impact et des dossiers Conseil National de Protection de la Nature (CNPN),
- des marchés de géomètres,
- des travaux connexes.

Les frais de procédure sont pris en charge à 100% par le Département et ne sont pas intégrés dans le montant des dépenses totales.

Montant des dépenses retenues/éligibles selon les périmètres et les types de dépenses

Les périmètres d'AFAFE sont plus larges que les périmètres hydrographiques, afin d'avoir un périmètre cohérent pour mener à bien la redistribution foncière.

Cependant, en-dehors des périmètres hydrographiques, EPSM n'est pas compétent pour intervenir et apporter les financements qui permettent de réduire le reste à charge pour les communes. Cette part des dépenses hors bassins versants est prise en charge en totalité par le Département.

Pour les études (marchés d'étude d'impact et des dossiers CNPN, marchés de géomètres) :

- La **participation financière d'EPSM est calculée au prorata de son périmètre d'intervention** (correspondant aux surfaces de bassin versant alimentant les retenues de Landal, Mireloup et Beaufort), au sein des périmètres d'AFAFE (voir carte en [Annexe 2](#)) :
 - o Ainsi pour Mireloup, le périmètre d'intervention d'EPSM correspond à 72% du périmètre d'AFAFE, les **dépenses retenues/éligibles pour EPSM sont de 72% du montant total des dépenses.**
 - o Pour Landal, le périmètre d'intervention d'EPSM correspond à 79% du périmètre d'AFAFE, les **dépenses retenues/éligibles pour EPSM sont de 79% du montant total des dépenses.**
- Les **dépenses retenues/éligibles pour le Département sont de 100% du montant total des dépenses.**

Pour les travaux connexes :

EPSM participera financièrement uniquement aux travaux connexes s'inscrivant dans son champ de compétence, à savoir la protection de la qualité de l'eau et la prévention des pollutions diffuses des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable.

Une fois le projet de programme de travaux validé, une liste des travaux éligibles pour EPSM sera établie et la participation financière d'EPSM pour les travaux sera calculée. Ces éléments seront annexés à la convention par avenant.

- **Pour les travaux, les dépenses retenues/éligibles pour EPSM seront définies sur la base du montant des travaux éligibles pour EPSM**, selon les éléments pré-cités qui seront annexés à la convention.

Taux de participation appliqué aux dépenses éligibles

- Les dépenses retenues/éligibles pour EPSM sont financées à un taux de **30% maximum par EPSM sur les périmètres hydrographiques** (et à 0% hors périmètres hydrographiques).
- Les dépenses retenues/éligibles pour le Département sont financées à un taux de **70% maximum par le Département sur les périmètres hydrographiques** et à un taux de **100% maximum hors périmètres hydrographiques**. Cela revient à financer ce qui n'est pas pris en charge par EPSM.

Subventions

Des aides seront sollicitées auprès d'autres partenaires financiers, tels que l'Agence de l'eau, la Région, le SMG35. Ces aides permettront de réduire les participations financières d'EPSM et du Département selon la répartition suivante :

- Les subventions affectées à EPSM se font au prorata de son périmètre d'intervention :
 - o Ainsi pour Mireloup, **72% maximum des subventions sont déduites de la participation d'EPSM.**
 - o Pour Landal, **79% maximum des subventions sont déduites de la participation d'EPSM.**
- Le reste des subventions permet de réduire la participation du Département.

Calcul des montants de participation financière

- Montant de la participation d'EPSM
= **Montant des dépenses retenues/éligibles pour EPSM x 30% - %Subventions.**
- Montant de la participation du Département
= **Montant des dépenses retenues/éligibles pour le Département - Montant de la participation d'EPSM**

= **Montant total des dépenses - Montant de la participation d'EPSM - %Subventions.**

> Tableau de financement prévisionnel (Annexe 3)

Les montants et financements estimés des opérations sont présentés à titre indicatif dans le **Tableau de financement prévisionnel** en **Annexe 3** :

- Scénario sans subventions,
- Scénario avec subventions AELB affectées au prorata du territoire.

> Tableau de suivi des dépenses annuel (Annexe 4)

Chaque année, le Département établira un **Tableau de suivi des dépenses annuel** tel que présenté en **Annexe 4** par afin de déterminer la participation annuelle d'EPSM en fonction des dépenses engagées et des subventions reçues.

Article 1.3 – Vigifoncier

Le Département et EPSM adhèrent au service Vigifoncier de la SAFER, via des convention respectives.

Le Département accepte d'en faire bénéficier EPSM à titre gracieux pour les communes de Plerguer, Le Tronchet, Mesnil Roc'h, Bonnemain, Meillac, Epiniac, La Boussac, Broualan, Cuguen et Tréméheuc.

EPSM accepte d'en faire bénéficier le Département à titre gracieux pour les communes de Bagger-Morvan, Combourg, Lourmais.

Le Département et EPSM assurent un suivi des mises en vente sur les territoires des communes citées ci-dessus, et s'informent mutuellement et régulièrement, un point est fait au minimum une fois par mois entre les services.

Le Département ou EPSM pourront se porter candidat, avec la possibilité de demander, le cas échéant, la préemption SAFER.

Article 2 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention prend effet au démarrage des marchés d'opérations et est consentie et acceptée pour une **durée de 5 ans, renouvelable le cas échéant par tacite reconduction jusqu'à la fin des 2^e phases des opérations d'AFAFE sur Landal et Mireloup.**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Article 3 – Détermination des dépenses prévisionnelles annuelles

Le Département transmet à EPSM les coûts TTC des dépenses prévisionnelles actualisées une fois les opérations démarrées (marchés notifiés). Le Département actualisera chaque fin d'année n les dépenses prévisionnelles de l'année n+1 et les transmettra avant le 1^{er} décembre de l'année n à EPSM en vue de l'inscription à son budget pour l'année n+1.

Article 4 – Conditions de versement de la participation

La participation d'EPSM sera créditée au compte du Département, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes.

La participation d'EPSM sera versée en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

- Un **premier versement de 2,5%** des coûts TTC des marchés de géomètres sera effectué après signature de la présente convention.
- Des **versements seront effectués à la fin de chaque étape ou ensemble d'étapes** de la 2^e phase (cf. tableau ci-dessous), au prorata du montant des dépenses réalisées sur présentation de titres de recettes émis par le Département et du **Tableau de suivi des dépenses annuel** (cf. **Annexe 4**).
- Le **paiement du solde** sera effectué en fin d'opérations, au prorata du montant des dépenses réalisées, sur présentation du bilan technique et financier faisant apparaître les actions réalisées et les montants dépensés pour ce faire, et sur présentation de titres de recettes émis par le Département.

Le montant de cette participation sera versé sur le compte du Département aux coordonnées bancaires suivantes :

- Titulaire : Paierie départementale d'Ille-et-Vilaine
- IBAN : FR92 30001006 82C3 5500 0000 084
 - o Code banque : 30001
 - o Code guichet : 00682
 - o Numéro de compte : C3550000000
 - o Clé RIB : 84
- Raison sociale et adresse de la banque : BDFEFRPPCCT (Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS)

Tout changement dans les coordonnées bancaires sera signalé aux services d'EPSM avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les types de dépenses et étapes sont définies ainsi dans le tableau suivant :

Types de dépenses	Etapes
Marchés de géomètres	1) Phase 1 : Détermination des apports individuels 2) Phase 2 : Etablissement du plan de base 3) Phase 3 : Etude de l'avant-projet 4) Phase 4 : Etude et bornage du projet 5) Phase 5 : Examen du projet par la commission départementale 6) Phase 6 : Etablissement et clôture du dossier définitif 7) Phase 7 : Intervention après la clôture des opérations 8) Réunions
Marchés d'étude d'impact et Dossiers Conseil National de Protection de la Nature (CNP)	1) Phase 1 : Avant-projet 2) Phase 2 : Projet 3) Phase 3 : Enquête devant la CIAF 4) Phase 4 : Enquête devant la CDAF 5) Réunions
Travaux connexes	/

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la **mention de chacune des deux parties** dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public **en lien avec les opérations**.

Les parties s'engage à faire figurer les logos respectifs sur tous les supports de communication envisagés.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Francis RICHEUX

Jean-Luc CHENUT

Annexe 1 : Eléments descriptifs des opérations d'AFAFE sur Landal et Mireloup et des modalités d'intervention respectives

Au titre de sa compétence en Aménagement foncier et de sa politique Eau et milieux aquatiques, **le Département met en œuvre les opérations d'AFAFE** sur le territoire départemental en partenariat avec les collectivités locales, avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les opérations d'AFAFE Landal et Mireloup vise particulièrement à améliorer la qualité des eaux alimentant les retenues servant à l'alimentation en eau potable captée par EPSM.

EPSM est compétent pour la protection de la ressource en eau des captages de Landal et Mireloup et constitue à ce titre un partenaire privilégié pour les opérations d'AFAFE de Landal et Mireloup.

La première phase de la procédure a débuté en 2019 avec le lancement des Etudes d'Aménagement, permettant la réalisation d'un état des lieux et diagnostic sur les volets environnement, agriole et foncier. Les études ont abouti à la proposition d'un périmètre d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales qui cadreront la 2^e phase des opérations d'AFAFE. Suite à l'enquête publique, ces propositions ont été validées par les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) en mai et juin 2021.

Suite aux avis positifs des communes concernées émis en juin et juillet 2021, la Commission permanente du Département a décidé le 30 août 2021 de poursuivre les opérations d'AFAFE de Landal et Mireloup. La 2^e phase est constituée des marchés d'étude d'impact, des dossiers Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), des marchés de géomètres et des travaux connexes.

Conformément aux modalités adoptées par la Commission permanente du 7 décembre 2020, **la 1^e phase a été prise en charge en totalité par le Département.**

La 2^e phase est financée à un taux de 70% maximum par le Département sur les périmètres hydrographiques. Les périmètres d'AFAFE sont plus larges que les périmètres hydrographiques afin d'avoir un périmètre cohérent pour mener à bien la redistribution foncière. En-dehors du périmètre hydrographique, les structures d'eau potable ou de bassin versant ne sont pas forcément compétentes pour intervenir et apporter des financements qui permettent de réduire le reste à charge pour les communes. **Le Département est ainsi amené à financer davantage les dépenses situées hors des périmètres hydrographiques.**

Les montants restants sont à la charge des collectivités sollicitant l'AFAFE (communes, EPCI, structures d'eau potable ou de bassin versant). **EPSM s'est engagé à prendre en charge la contribution financière demandée aux communes sur le périmètre des bassins versants.**

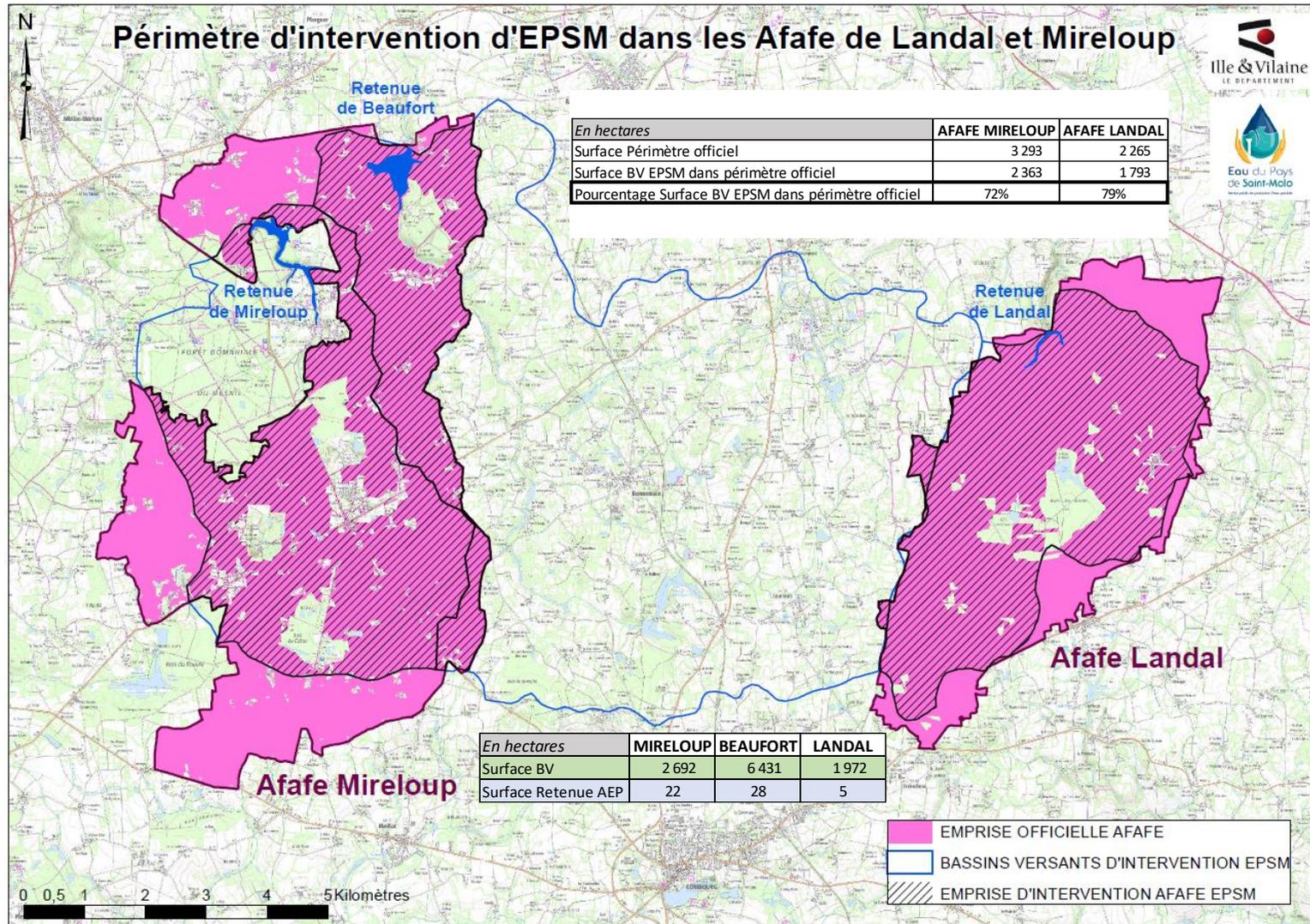
Des aides pourront être sollicitées auprès d'autres partenaires financiers, tels que l'Agence de l'Eau, la Région, le SMG35.

	Nature des dépenses	Taux de financement maximum du Département	
		Priorité 1	Priorité 2
1 ^{ère} phase	Etudes d'aménagement	100%	100%
2 ^{ème} phase	Etudes impact, Dossiers CNPN*	70%	40%
	Marchés de géomètres		
	Travaux connexes		
	Frais de procédure	100%	100%

* Conseil National de Protection de la Nature.

Extrait Commission permanente du Département du 7 décembre 2020 – Aménagement foncier et environnemental, nouvelles priorités et modalités

Annexe 2 : Carte du périmètre d'intervention d'EPSM dans les AFAFE de Landal et Mireloup



Annexe 3 : Tableau de financement prévisionnel des 2^e phases des opérations d'AFAFE sur Landal et Mireloup

AFAFE de Landal				%BV EPSM / Périmètre AFAFE
	Montant connu			79%
2e phase : Opération d'AFAFE (sur 6 ans)	Prévisionnel	Situation au 01/01/22		

ETUDES

Scénario sans subventions

	LANDAL	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Etude impact, Dossiers Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (sur 4 ans)	88 470	88 470	76%	67 503	76%	69 891	30%	20 967	24%	0	0%	0	0%
Marché de géomètres (sur 4 ans) - Classement des terres (1 an) + Projet (3 ans)	655 000	655 000	76%	499 765	76%	517 450	30%	155 235	24%	0	0%	0	0%
Total	743 470	743 470		567 268		587 341		176 202		0		0	
<i>Total (par an)</i>	185 868	185 868		141 817		146 835		44 051		0		0	
				Calcul	Reste à charge			Fixé	Subventions déduites				

Scénario avec subventions affectées au prorata du territoire : 79% pour EPSM, le reste au CD

	LANDAL	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Etude impact, Dossiers Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (sur 4 ans)	88 470	88 470	72%	63 740	72%	69 891	10%	6 813	8%	35 835	50%	17 918	20%
Marché de géomètres (sur 4 ans) - Classement des terres (1 an) + Projet (3 ans)	655 000	655 000	72%	472 758	72%	517 450	10%	53 639	8%	257 205	50%	128 603	20%
Total	743 470	743 470		536 498		587 341		60 452		293 040		146 520	
<i>Total (par an)</i>	185 868	185 868		134 125		146 835		15 113		73 260		36 630	
				Calcul	Reste à charge			Calcul	Subventions déduites				

Calcul de la participation EPSM

(Coûts TTC)

(100% du montant total des dépenses)
(Par déduction)
(Montant total des dépenses - Participation EPSM et Subventions)

(% montant total des dépenses)

(79% du montant total des dépenses sur Landal)
(Par déduction)
(Montant attendu dans scénario sans subvention - 79% * Subventions)

TRAVAUX détaillés

Scénario avec subventions affectées au prorata du territoire : 79% pour EPSM, le reste au CD

	LANDAL	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Travaux éligibles CD AELB CRB (ex Milieux aquatiques)	250 000	250 000	30%	75 000	30%	197 500	0%	0	0%	250 000	50%	125 000	50%
Travaux éligibles CD EPSM AELB SMG CRB (ex Erosion transferts)	250 000	250 000	25%	62 500	25%	197 500	0%	0	0%	250 000	50%	125 000	50%
Travaux éligibles CD EPSM SMG (ex Exploitations agricoles)	250 000	250 000	75%	188 125	75%	197 500	25%	49 375	20%	250 000	0%	0	0%
Travaux éligibles CD (ex Communes)	250 000	250 000	100%	250 000	100%	197 500	0%	0	0%	250 000	0%	0	0%
Total	1 000 000	1 000 000		575 625		790 000		49 375		1 000 000		250 000	
<i>Total (par an)</i>	500 000	500 000		287 813		395 000		24 688		500 000		125 000	
				Calcul	Reste à charge			Calcul	Subventions déduites				

AFAFE de Mireloup						%BV EPSM / Périmètre AFAFE								
	Montant connu					72%								
2e phase : Opération d'AFAFE (sur 6 ans)	Prévisionnel		Situation au 01/01/22											

ETUDES

Scénario sans subventions

	MIRELOUP	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Etude impact, Dossiers Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) (sur 4 ans)	90 180	90 180	78%	70 701	78%	64 930	30%	19 479	22%	0	0%	0	0%
Marché de géomètres (sur 4 ans) - Classement des terres (1 an) + Projet (3 ans)	1 075 000	1 075 000	78%	842 800	78%	774 000	30%	232 200	22%	0	0%	0	0%
Total	1 165 180	1 165 180		913 501		838 930		251 679		0		0	
<i>Total (par an)</i>	291 295	291 295		228 375		209 732		62 920		0		0	
				Calcul	Reste à charge			Fixé	Subventions déduites				

Scénario avec subventions affectées au prorata du territoire : 72% pour EPSM, le reste au CD

	MIRELOUP	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Etude impact, Dossiers Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) (sur 4 ans)	90 180	90 180	73%	65 565	73%	64 930	10%	6 270	7%	36 690	50%	18 345	20%
Marché de géomètres (sur 4 ans) - Classement des terres (1 an) + Projet (3 ans)	1 075 000	1 075 000	74%	795 356	74%	774 000	14%	110 201	10%	338 886	50%	169 443	16%
Total	1 165 180	1 165 180		860 920		838 930		116 472		375 576		187 788	
<i>Total (par an)</i>	291 295	291 295		215 230		209 732		29 118		93 894		46 947	
				Calcul	Reste à charge			Calcul	Subventions déduites				

Calcul de la participation EPSM

(Coûts TTC)

(100% du montant total des dépenses)
(Par déduction)
(Montant total des dépenses - Participation EPSM et Subventions)

(% montant total des dépenses)

(79% du montant total des dépenses sur Landal)

(Par déduction)
(Montant attendu dans scénario sans subvention - 79% * Subventions)

TRAVAUX détaillés

Scénario avec subventions affectées au prorata du territoire : 72% pour EPSM, le reste au CD

	MIRELOUP	CD35				EPSM				AELB			
		Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu
Travaux éligibles CD AELB CRB (ex Milieux aquatiques)	400 000	400 000	30%	120 000	30%	288 000	0%	0	0%	400 000	50%	200 000	50%
Travaux éligibles CD EPSM AELB SMG CRB (ex Erosion transferts)	400 000	400 000	25%	100 000	25%	288 000	0%	0	0%	400 000	50%	200 000	50%
Travaux éligibles CD EPSM SMG (ex Exploitations agricoles)	350 000	350 000	77%	269 500	77%	252 000	25%	63 000	18%	350 000	0%	0	0%
Travaux éligibles CD (ex Communes)	350 000	350 000	100%	350 000	100%	252 000	0%	0	0%	350 000	0%	0	0%
Total	1 500 000	1 500 000		839 500		1 080 000		63 000		1 500 000		400 000	
<i>Total (par an)</i>	750 000	750 000		419 750		540 000		31 500		750 000		200 000	
				Calcul	Reste à charge			Calcul	Subventions déduites				

Annexe 4 : Tableau de suivi des dépenses annuel des 2^e phases des opérations d'AFAFE sur Landal et Mireloup

Exemple de tableau basé sur les montants prévisionnels de Landal – A actualiser chaque année avec les montants réels des dépenses engagées et les subventions reçues.

AFAFE de Landal														%BV EPSM / Périimètre AFAFE	
	Montant connu														79%
2e phase : Opération d'AFAFE (sur 6 ans)		Prévisionnel	Situation au 01/01/22												
ETUDES															
Scénario avec subventions affectées au prorata du territoire : 79% pour EPSM, le reste au CD															
	LANDAL	CD35						EPSM							
	Montant total des dépenses	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant déjà versé	Montant restant à verser	Montant de dépenses retenues/éligibles	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant déjà versé	Montant restant à verser		
Etude impact, Dossiers Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) (sur 4 ans)	88 470	88 470	72%	63 740	72%	0	63 740	69 891	10%	6 813	8%	0	6 813		
Marché de géomètres (sur 4 ans) - Classement des terres (1 an) + Projet (3 ans)	655 000	655 000	72%	472 758	72%	0	472 758	517 450	10%	53 639	8%	0	53 639		
Total	743 470	743 470		536 498		0	536 498	587 341		60 452		0	60 452		
<i>Total (par an)</i>	<i>185 868</i>	<i>185 868</i>		<i>134 125</i>		<i>0</i>	<i>89 416</i>	<i>146 835</i>		<i>15 113</i>		<i>0</i>	<i>10 075</i>		

AELB						SMG						CRB					
Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant déjà versé	Montant restant à verser	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant déjà versé	Montant restant à verser	Montant de dépenses retenu	Taux appliqué	Montant total attendu	Taux réel	Montant déjà versé	Montant restant à verser
35 835	50%	17 918	20%	0	17 918	88 470	0%	0	0%	0	0	88 470	0%	0	0%	0	0
257 205	50%	128 603	20%	0	128 603	655 000	0%	0	0%	0	0	655 000	0%	0	0%	0	0
293 040		146 520		0	146 520	743 470		0		0	0	743 470		0		0	0
73 260		36 630		0	24 420	185 868		0		0	0	185 868		0		0	0

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47472

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	45442.61.4544210-P31 - Opération AFAGE Landal Mireloup
Objet de la recette	Opération AFAGE Landal Mireloup
Nom du tiers	Eau Pays St Malo-EPSM
Montant	43 250 €